

# INTRANET

## Comité exécutif du 16 janvier 2018

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire par conférence téléphonique du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon de la mairesse, le 16 janvier 2018.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse et M. Marc Bouchard, conseiller.

PRÉSENTS PAR  
TÉLÉPHONE : M. Jonathan Tremblay, vice-président, MM. Raynald Simard et Michel Potvin, conseillers.

ABSENT : M. Carl Dufour, conseiller.

ÉGALEMENT  
PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 15 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

### 1.1 RECOURS CONTRE 9277-5527 QUÉBEC INC.; VS-CE-2018-9

CONSIDÉRANT la résolution du comité exécutif du 23 mai 2017 portant le numéro VS-CE-2017-676 ;

CONSIDÉRANT que cette résolution était à l'effet que la Ville de Saguenay exerce tous ses droits découlant notamment de sa clause résolutoire et prennent toutes les mesures nécessaires pour redevenir propriétaire, sans délai, des immeubles cédés à 9277-5527 Québec inc. aux termes de la transaction de vente intervenue le 27 mars 2013 publiée au registre foncier de la circonscription foncière de Chicoutimi sous le numéro 19 821 240.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, par l'intermédiaire de ses procureurs mandatés à cette fin, a effectivement exercé et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Chicoutimi un préavis d'exercice d'une clause résolutoire en date du 6 juin 2017 sous le numéro 23 132 764 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, la Ville de Saguenay devait accorder un délai de 60 jours suivant l'inscription dudit préavis d'exercice au registre foncier avant d'exercer ses recours judiciaires ;

CONSIDÉRANT que suivant la publication du préavis d'exercice au registre foncier, le 6 juin 2017, des discussions et négociations entre les parties ont été tenues, sans admission ni préjudice, mais uniquement pour éviter les frais et délais liés à des recours judiciaires ;

CONSIDÉRANT que malgré tous les échanges entre les parties et les efforts pour parvenir à un règlement hors cours l'entreprise 9277-5527 Québec inc, n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle respectait les engagements prévus au contrat de vente d'immeubles, intervenu le 27 mars 2013, notamment relativement à la résiliation d'un projet de rénovation-construction

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 14 février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 16 janvier 2018

---

d'une valeur minimale de 10 millions de dollars plus taxes excluant les équipements et les stationnements ;

CONSIDÉRANT que le dernier montage financier soumis par l'entreprise 9277-5527 Québec inc. pour lui permettre de débiter son projet impose à la Ville de Saguenay d'intervenir pour souscrire des engagements financiers pour garantir les obligations de cette dernière entreprise envers le prêteur, qui est contraire à la Loi ;

CONSIDÉRANT l'urgence pour la Ville de Saguenay d'exercer la clause résolutoire prévue au contrat de vente des immeubles ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9277-5527 Québec inc. encaisse les revenus de location de cet immeuble qui devraient être dédiés au financement du projet de construction-rénovation, et ce, depuis qu'elle l'a acquis le 27 mars 2013 et que la Ville de Saguenay n'a obtenu aucune reddition de comptes sur l'utilisation de ses revenus de location générés par l'immeuble ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay informe l'entreprise 9277-5527 inc. qu'elle n'a pas l'intention de donner suite à la dernière offre de financement en date du 21 septembre 2017 puisque, entre autres, celle-ci comporte des engagements pour la Ville de Saguenay qui sont contraire aux dispositions de la Loi ;

QUE la Ville de Saguenay déclare qu'elle n'a pas l'intention de louer de l'entreprise 9277-5527 Québec inc. une superficie de 40 000 pieds carrés dans le nouvel immeuble projeté du Carrefour Racine afin de relocaliser certains organismes culturels, et qu'à cet effet, elle abroge la résolution du comité exécutif adopté le 9 avril 2015 et portant le numéro VS-CE-2015-453 ;

ET QUE la Ville de Saguenay réitère le mandat qu'elle a confié à Cain, Lamarre, le 23 mai 2017 par la résolution VS-CE-2017-676 à l'effet que tous les recours nécessaires soient entrepris dans les plus brefs délais notamment pour permettre à la Ville de Saguenay de reprendre possession desdits immeubles et de sauvegarder les droits de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 15 h 37.

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE

CD/mg

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 14 février 2018*

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 14 février 2018*